

**RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS PERCUS AU TITRE
DU DIALOGUE SOCIAL POUR L'ANNEE 2025**

La convention entre l'AGPFN et l'UPF a été signée le 6 septembre 2022.

Au titre de 2025, la somme 9 997 euros a été perçue.

Nous avons reconstitué les affectations de financement du dialogue social tels qu'ils ressortent de la vie de l'association :

1 – Moyens mis en œuvre :

L'association dispose d'une Responsable des Affaires Juridiques et Sociales, _____, chargée de l'organisation des réunions relatives au dialogue social.

C'est son coût salarial chargé, sur la base du temps passé à l'organisation de ces différentes réunions, ainsi qu'un prorata des charges générales de l'association, qui ont servi à déterminer les calculs ci-dessous, sur la base des agendas 2025 :

2 – Calcul des coûts :

Calcul du taux horaire de _____, Responsable des Affaires Juridiques et Sociales :

Salaire annuel brut 2025 : _____ €

Salaire brut hebdomadaire : _____ € / 42 semaines (52 – 10) = _____ €

Salaire brut journalier : _____ € / 5 jours travaillés par semaine = _____ €

Salaire brut à la demi-journée : _____ € / 2 = _____ €

Salaire brut horaire : _____ € / 35 heures = 66,39 €

Taux de charges sociales 2025 : 48%

Charges sociales à la journée : 464,72 € x 48% = 223,06 €

Charges sociales à la demi-journée : 232,36 € x 48% = 111,53 €

Charges sociales horaires : 66,39 € x 48% = 31,87€

Coût d'une journée chargée : 464,72 € + 223,06 € = 687,78 €

Coût d'une demi-journée chargée : 232,36 € + 111,53 € = 343,89 €

Quote-part des charges : L'effectif de l'UPF a été de deux salariés sur toute l'année 2025, soit une quote-part des charges de 50% pour _____

Charges selon compte d'exploitation 2025 :

- Locaux et taxes immobilières : _____ €
- Administration Gestion : 71 182,44 €
- Total : 143 223,70 € / 2 salariés = 71 611,85 € par salarié
- _____ € / 42 = 1 705,04 € par semaine / 5 = 341 € par jour / 2 = 170,50 € par demi-journée.

3 - Tableau des missions et des charges affectées :

Missions d'intérêt général engagées (Mission n°1) Réunions en 2025	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
➤ Conseil des métiers OPCO Mobilités : 20/02/2025 - 13/05/2025 - 10/10/2025	1/2 journée par réunion Soit 1,5 jours au total 1,5 x 687,78 = 1 031,67	1,5 x 341 = 511,50	1 543,17€
➤ Comité du dialogue social européen (Bruxelles) : 05/03/2025	1 journée (1/2 journée pour la réunion préparatoire) 1 x 687,78 = 687,78	1 x 341 = 341	1 028,78 €
➤ Régime de retraite supplémentaire : - Commission paritaire : 19/06/2025 (deux réunions) - IGRS CRP : 26/06/2025 (Assemblée générale) - 05/06/2025 et 26/11/2025 (Conseil d'administration) - 23/04/2025 (réunion paritaire de présentation des comptes 2024) - 26/02/2025 - 06/03/2025 (Echanges paritaires sur le régime fermé à prestations définies)	1/2 jour par réunion Soit 4 jours au total 4 x 687,78 = 2 751,12	4 x 341 = 1 364	4 115,12 €
➤ Commission mixte paritaire/CPPNI : 16/01/2025 - 19/06/2025 - 04/12/2025	1/2 journée par réunion Soit 1,5 jours 1,5 x 687,78 = 1 031,67	1,5 x 341 = 511,50	1 543,17 €
➤ NAO salariale de branche : - Réunions préparatoires : 27/10/2025 - 25/11/2025 - Négociations paritaires : 29/10/2025 - 26/11/2025 - 27/11/2025	1/2 journée par réunion Soit 2,5 jours au total 2,5 x 687,78 = 1 719,45	2,5 x 341 = 852,50	2 571,95 €
➤ Négociations Réforme des retraites/Pénibilité : - Réunions paritaires : 13/05/2025 - 11/06/2025 - 10/07/2025 - 04/09/2025 - Réunions préparatoires : 06/03/2025- 06/05/2025 - 09/05/2025 - 04/06/2025 - 27/06/2025 - 22/07/2025 - 26/08/2025 - 01/09/2025 - 03/09/2025	1/2 journée par réunion Soit 6,5 jours au total 6,5 x 687,78 = 4 470,57	6,5 x 341 = 2 216,50	6 687,07 €
➤ Négociations sur le régime d'emploi des Marins : - 05/02/2025 - 07/03/2025 - 19/03/2025 - 26/03/2025 (réunions paritaires bilatérales) - 07/01/2025 – 29/01/2025 (réunions préparatoires)	1/2 journée par réunion Soit 3 journées au total 3 x 687,78 = 2 063,34	3 x 341 = 1 023	3 086,34 €

➤ Régime de Prévoyance - 11/06/2025- 17/06/2025 (Commission paritaire - 2 réunions)	1/2 journée par réunion, soit 1 jour au total 1 x 687,78 = 687,78	1 x 341 = 341	1 028,78 €
➤ COFIL Pénibilité UPF : 15/05/2025 – 20/10/2025	1/2 journée par réunion Soit 1 jour au total 1 x 687,78 = 687,78	1 x 341 = 341	1 028,78 €
Totaux	15 131,16€	7 502,00 €	22 633,16 €

Je soussigné Sandrine GOURLET, Présidente de l'Union des Ports de France, déclare sur l'honneur que les fonds perçus de la part de l'AGPFN au titre du paritarisme ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 5 juin 2026,

Sandrine GOURLET
Présidente